

MS 3000 PRO

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation :

Nom du produit : MS 3000 PRO

1.2. Utilisation de la substance/préparation :

Mastic d'étanchéité

1.3. Identification de la société/entreprise:

AXON International SA
ZI des Paluds
60, Rue du Vallat
13400 AUBAGNE (France)
Tél. +33 (0)49 630 2720
Fax: +33 (0)95 938 0105
Email: info@axon-sl.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

+33 (0)14 542 5959 (24h/7j)

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux	N° CAS N° EINECS/ELINCS	Concentration en %	Symbole de danger	Risques (phrases H). texte intégral voir point 16
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	1760-24-3 217-164-6	0,1<x<1	SGH07	H318, H317, H412
triméthoxyvinylsilane	2768-02-7 220-449-8	1<x<5	SGH07	H226, H332, H304
Carbonate de calcium	471-34-1 207-439-9	>10	-	-

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Peut déclencher une réaction allergique

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Contact oculaire

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau
- Consulter un médecin

4.2. Contact cutané

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau
- Si l'irritation persiste : consulter un médecin

4.3. Après inhalation

- Emmener la victime à l'air frais
- Consulter un médecin

MS 3000 PRO

4.4. Après ingestion

- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
- Ne pas faire vomir
- Consulter un médecin

•

5. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction appropriés

- Non combustible
- En cas d'incendie environnant : tous les agents d'extinction sont autorisés

5.2. Moyens d'extinction à éviter

- Aucun

5.3. Risques particuliers

- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion et formation de petites quantités de vapeurs nitreuses, chlorure d'hydrogène.

5.4. Instructions

- Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise

5.5. Équipement de protection spécial pour les pompiers

- Échauffement/feu : appareil à air comprimé/oxygène
- Vêtements de protection résistants aux produits chimiques

•

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Protection individuelle/précautions individuelles :

- Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
- Voir point 13

6.3. Méthodes de nettoyage

- Couvrir le produit répandu avec un matériau inerte. Par ex. : sable, terre
- Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation :

- Éviter le contact prolongé et répété avec la peau

7.2. Stockage :

- Tenir l'emballage bien fermé

Température de stockage : Température ambiante

Limite de quantité : N.E. **kg**

Durée de stockage : 24 **mois**

Matériau pour l'emballage :

- approprié : matière synthétique

7.3. Utilisations particulières :

- Voir les informations transmises par le fabricant

MS 3000 PRO

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'exposition

CARBONATE DE CALCIUM

MAC-TGG 8h : 10mg/m³

MAC-TGG 15min :

MAC Ceiling

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôle de l'exposition professionnelle

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

8.2.2. Contrôle de l'exposition lié à la protection de l'environnement

- Voir point 13

8.3. Protection individuelle :

8.3.1. Protection respiratoire

- Protection respiratoire non requise dans des conditions normales

8.3.2. Protection des mains

- Gants chimiquement résistants

8.3.3. Protection des yeux

- Lunettes de protection

8.3.4. Protection de la peau

- Vêtements de protection appropriés

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales :

Etat physique (à 20°C) : Pâte

Odeur : Caractéristique

Couleur : Bleu

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

<i>Valeur pH</i>	: N.E
<i>Point/intervalle d'ébullition</i>	: N.E
<i>Point d'éclair</i>	: S.O.
<i>Limites d'explosivité</i>	: N.E
<i>Pression de vapeur (à 20°C)</i>	: N.E
<i>Pression de vapeur (à 50°C)</i>	: N.E
<i>Densité relative (à 20°C)</i>	: 1,5
<i>Hydrosolubilité</i>	: Insoluble
<i>Soluble dans</i>	: Aucun renseignement disponible
<i>Densité de vapeur relative</i>	: N.E.
<i>Viscosité (à 20°C)</i>	: N.E.
<i>Coefficient de partage n-octanol/eau</i>	: N.E
<i>Taux d'évaporation</i>	
<i>par rapport à l'acétate de butyle</i>	: N.E
<i>par rapport à l'éther</i>	: N.E

9.3. Informations générales :

Point/intervalle de fusion : N.E.

Température d'autoignition : N.E.

Concentration de saturation : N.E.

MS 3000 PRO

10. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

10.1. Conditions à éviter/danger de réactivité :

Stable dans les conditions normales de stockage

10.2. Matières à éviter :

Aucun

10.3. Produits de décomposition dangereux :

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion et formation de petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë :

N-(3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL)ETHYLENEDIAMINE :

DL50 orale rat: 7460 mg/kg
DL50 dermale rat : N.E.
DL50 dermale lapin : N.E.
CL50 inhalation rat : N.E.
CL50 inhalation rat : N.E.

TRIMETHOXYVINYL SILANE :

DL50 orale rat: 7120 mg/kg
DL50 dermale rat : N.E.
DL50 dermale lapin : 3434 mg/kg
CL50 inhalation rat : 16 mg/l/4h
CL50 inhalation rat : 2714 ppm/4h

CARBONATE DE CALCIUM :

DL50 orale rat: 6450 mg/kg
DL50 dermale rat : N.E.
DL50 dermale lapin : N.E.
CL50 inhalation rat : N.E.
CL50 inhalation rat : N.E.

11.2. Toxicité chronique :

Cat. carc. CE	:	non repris
Cat. muta. CE	:	non repris
Cat. repr. CE	:	non repris
Carcinogénicité (TLV)	:	non repris
Carcinogénicité (MAC)	:	non repris
Carcinogénicité (VME)	:	non repris
Carcinogénicité (GWBB)	:	non repris
Carcinogénicité (MAK)	:	non repris
Mutagénicité (MAK)	:	non repris
Teratogénicité (MAK)	:	non repris
Classification IARC	:	non repris

11.3. Voies d'exposition : ingestion, inhalation, yeux et peau

MS 3000 PRO

11.4. Effets aigus/symtômes :

Effets nocifs improbables

11.5. Effets chroniques :

Effets nocifs improbables

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Écotoxicité :

N-(3-(TRIMETHOXYSYLYL)PROPYL)ETHYLENEDIAMINE:

- CL50 : 5 mg/l (PISCES)

TRIMETHOXYVINYLSILANE:

- CL50 (96 h) : \geq 100 mg/l (BRACHYDANIO RERIO)
- CE50 (48 h) : 168.7 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

12.2. Mobilité :

- Composés organiques volatiles (COV) : 5%
- Insoluble dans l'eau
- La matière coule dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3. Persistance et dégradabilité :

Biodégradation BOD5 : N.E. %ThOD

Eau : aucun renseignement disponible

Sol : T_{1/2} : N.E. jours

12.4. Persistance et dégradabilité :

- log Pow : N.E.
- BCF : N.E.

12.5. Effets nocifs divers:

- WGK : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)

- Effet sur la couche d'ozone : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)

- Effet de serre : Aucun renseignement disponible
- Effet sur le traitement des eaux usées : Aucun renseignement disponible

MS 3000 PRO

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 04 10 (déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Eliminer en centre de traitement agréé
- Ne pas rejeter à l'égout

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 02 (emballages en matières plastiques)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

Numéro ONU : -
CLASSE : NON SOUMIS
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :
DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE :

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE : NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE : NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE : NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE : NON SOUMIS
SUB RISKS :

MS 3000 PRO

GROUPE D'EMBALLAGE :
MFAG :
EMS :
POLLUANT MARIN :

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE : NON SOUMIS
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT :
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT :

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE :

Contient: N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine. Peut déclencher une réaction allergique.

16. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA 2003
OES : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni 2003
MEL : Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni 2003
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne 2002
TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne 2002
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas 2003
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France 1999 **VLE**
: Valeurs limites d'Exposition à court terme - France 1999 **GWBB** :

Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique 2002 **GWK**:

Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique 2002

CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T**: Poussières totales = **E**: Einatembarer Aerosolanteil

R : Fraction respirable = **A**: Alveolengängiger Aerosolanteil/Alveolar fraction **C**

: Ceiling limit (valeur plafond)

MS 3000 PRO

a	: aérosol	r: rook/Rauch	(fumée)
d	: damp (vapeur)	st: stof/Staub	(poussière)
du	: dust (poussière)	ve: vezel	(fibre)
fa	: Faser (fibre)	va: vapeur	
fi	: fibre	om: oil mist	(brouillard d'huile)
fu	: fumée	on: olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p	: poussière	part: particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérigènes - Pays-Bas 2003

Texte intégral de toute phrase CLP au point 2:

H226	: Liquide et vapeurs inflammables
H332	: Toxicité aiguë par inhalation
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H318	: Provoque des lésions oculaires graves
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.